



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

- N°7 -

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304303-20260120-260120\_7-DE

S<sup>2</sup>LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **23**

Procurations : **8**

Nombre de conseillers absents : **2**

**OBJET :**  
**Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne des parcelles AX389 et AX378 – 3 place de l'Europe à THIERS**

**SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 14 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Vincent PETITJEAN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLOU-CHENOT à Sophie DELAIGUE,  
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,  
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS,  
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ,  
Sérap ALP à Francis ROUX,  
Farida LAID à Bernard DUNIAT,  
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUÑOZ



**PORTRAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE DES PARCELLES AX389 ET AX378 – 3 PLACE DE L'EUROPE À THIERS**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1 et L 1111-1 ;
- **Vu** le Code Civil et notamment les articles 1382 et suivants ;
- **Vu** la délibération n°13 en date du 16/12/2025 de la Commune de THIERS approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AX389 et AX378 en indivision pour moitié, sises 3 place de l'Europe ;
- **Considérant** le projet de requalification et d'attractivité du centre ancien de THIERS défini à travers Action Cœur de Ville ;
- **Considérant** la nécessité de sécuriser le maintien de PERMADOC sur le secteur du Moutier ;
- **Considérant** la vente d'un ensemble foncier (1 435 m<sup>2</sup>) situé 3 place de l'Europe à THIERS, cadastré AX 389 et AX 378 ;

Il est proposé que la Commune acquière ce foncier et de confier à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Auvergne ces acquisitions. La base maximale du montant d'acquisition sera communiquée par le service des Domaines.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AX389 et AX378 situées 3 place de l'Europe à THIERS.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune de THIERS et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Établissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à la Commune de THIERS.

Ces acquisitions sont réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de l'immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** de confier le portage foncier des parcelles AX 389 et AX 378 situées 3 place de l'Europe à THIERS à l'EPF Auvergne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUÑOZ

Le Maire,



Stéphane RODIER

